

DELIBERATIONS N°25-88

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 44
- - - votants : 50

Date de la convocation : 19/03/2025

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31/03/2025

ID : 045-244500203-20250325-25_88-DE



Objet : Modalités de concertation relatives à la modification simplifiée n°4 du PLUiHD

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-CINQ MARS à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, GUERIN, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, PASCAUD, RASAMOELY, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, LÉON, NOTTIN, MAUDUIT, DESRUMAUX, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme TURBEAUX-JULIEN avait donné pouvoir à M. LAVIER, Mme BELLIERE à M. GUERIN, Mme MANAÏ-AHMADI à Mme PASCAUD, M. ÖZTÜRK à Mme HEUGUES, Mme BOURRY à M. VAREILLES, M. LAURENT à Mme DE LAPORTE.

Excusés : M. GABORET, Mme HOUDRÉ.

Absents : M. SALL, M. MIREUX, M. CHRISTODOULOU, M. BELABBES, Mme GADAT-KULIGOWSKI.

Madame PROCHASSON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 à L153-48,

Vu la délibération n°20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),

Vu la délibération n°22-35 du Conseil communautaire du 1er février 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUiHD,

Vu la délibération n°22-319 Du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUiHD,

Vu la délibération n°22-320 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD,

Vu l'arrêté n°24-270 du Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUiHD,

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT concernant la procédure de modification simplifiée n°4 prescrite afin de lever un emplacement réservé sur la commune de Corquilleroy et de Pannes ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale des orientations du PADD, et ayant uniquement pour objectif de supprimer un emplacement réservé.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, l'Agglomération Montargoise précise les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUiHD dont la prescription a été décidée par Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise par son arrêté n° 25-03 en date du 25 janvier 2025.



Localisation de l'ERCOPA01 1

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide d'adopter les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée sur la commune de Corquilleroy et Pannes comme suit :

- Mise à disposition du public, à l'Agglomération Montargoise (service planification, 1^{er} étage du Centre commercial de la Chaussée à Montargis) et en mairie de Corquilleroy et de Pannes, aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier composé de :
 - L'arrêté du Président engageant la procédure de modification simplifiée
 - La délibération de l'Agglomération Montargoise précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
 - Le projet de dossier de modification simplifiée et l'exposé des motifs,
 - L'avis de l'autorité environnementale,
 - Les Avis des Personnes Publiques Associées reçus

- Mise à la connaissance du public d'un avis précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au moins 8 jours avant le début de celle-ci. Cet avis sera affiché à l'Agglomération Montargoise (au siège et au Centre commercial de la Chaussée – 1er étage) et en mairie de Corquilleroy et Pannes et publié sur le site de l'Agglomération Montargoise (www.agglo-montargoise.fr), de Corquilleroy (<https://corquilleroy.fr>) et de Pannes (<https://www.mairie-pannes.fr>) dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition. La délibération approuvant les modalités de mise à disposition fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département dans les mêmes délais.
- Mise à disposition d'un registre afin que le public puisse émettre ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de la mise à disposition, soit du lundi 28 avril 2025 au dimanche 1^{er} juin 2025 (34 jours).
- Les observations pourront également être adressées par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise, service planification, 1 rue du faubourg de la Chaussée, CS 10317, 45125 MONTARGIS Cedex.

Article 2 : Précise qu'à l'issue de cette mise à disposition, sera présenté en Conseil communautaire le bilan de celle-ci, et les membres du conseil communautaire délibéreront et approuveront le projet de modification simplifiée au vu de ce bilan.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute dépense nécessaire à la modification simplifiée, dans la limite des crédits destinés au financement des dépenses afférentes inscrits au budget de l'exercice.

Article 4 : Précise que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de l'Agglomération Montargoise et dans les mairies concernées par le PLUiHD durant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Article 5 : Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Préfète et à la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Fait à Montargis, le 25 mars 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

31 MARS 2025

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

**Le Président,
Jean-Paul BILLAULT**



Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

**Le Secrétaire de séance,
Arlette PROCHASSON**

